

Gaz Métro : socialement responsable ?

Lettre d'opinion

Publiée dans *Le Devoir*, édition du mardi 25 novembre 2008

Michèle Asselin, Présidente, Fédération des femmes du Québec
Ruth Rose, Présidente, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
Lise Gauthier, Vice-présidente, Action travail des femmes

Lettre à la présidente et chef de la direction de Gaz Métropolitain, madame Sophie Brochu:

Le Tribunal des droits de la personne du Québec a tranché. Le 11 septembre dernier, il donnait gain de cause à sept femmes, au terme d'un long procès et avec un jugement particulièrement étoffé. Une importante décision pour le droit des femmes à l'égalité en emploi était rendue. Dans son jugement, la juge Michèle Rivet concluait que, lors d'un processus d'embauche, les sept candidates avaient été écartées en raison de discrimination systémique fondée sur le sexe. Elles postulaient dans des métiers non traditionnels.

Douze années se sont écoulées depuis le dépôt de leur plainte auprès de la Commission des droits de la personne. En 2002, la Commission recommandait à Gaz Métro d'adopter plusieurs mesures de redressement dans le but de corriger la discrimination qu'elle avait constatée, et ce, à la suite d'une longue enquête.

Mais voilà, Gaz Métro refuse d'acquiescer aux recommandations. La Commission des droits de la personne, au nom des plaignantes, et Action travail des femmes (ATF), organisme à l'initiative de la plainte collective en 1996, portent le litige devant le Tribunal des droits de la personne en 2003.

Combien d'années encore devront s'écouler avant que les femmes puissent obtenir la place qui leur revient de droit? La décision du Tribunal des droits de la personne a mis en évidence, une fois de plus, que la discrimination systémique des femmes dans les emplois non traditionnels persiste encore. Pourtant, ce jugement offre à Gaz Métro l'occasion de se doter d'un outil de taille qui lui assurera l'apport d'une main-d'oeuvre diversifiée reflétant vos préoccupations en tant qu'employeur et qui traduira les valeurs communes d'équité et d'égalité de la société québécoise.

Vos déclarations, Madame la Présidente, rejoignent tout à fait nos préoccupations et certainement celles de bon nombre de citoyennes et de citoyens: «Je crois vraiment que l'entreprise de demain ne peut pas juste maintenir l'équilibre entre le client, les employés et les investisseurs. Il faut aussi qu'elle se mérite la confiance de la société dans laquelle elle évolue.»

Permettez-nous alors de nous questionner sur la nécessité et la pertinence pour Gaz Métro de faire appel de cette décision. Ce procès, qui dure depuis plus de 12 ans, entraîne de surcroît des sommes que nous n'osons même pas imaginer. Or, Madame Brochu, parmi vos grands actionnaires figurent notamment notre Caisse de dépôt et placement et Hydro-Québec, des joyaux de notre patrimoine collectif!

Votre présidence, Madame Brochu, marquera-t-elle la fin de cet interminable combat qui

oppose David et Goliath?

Nous sommes convaincues que le fait de maintenir votre choix d'en appeler de la décision du Tribunal des droits de la personne ne contribuerait qu'à retarder inutilement, et à forts coûts, la mise en oeuvre effective des droits acquis collectivement par les femmes et qui bénéficient, de plus, à l'ensemble de la société.

Selon vos dires, «Gaz Métro, c'est une belle entreprise de services publics qui m'apporte une grande satisfaction parce qu'on a le sentiment d'avoir une contribution réelle pour la société». Joignez le geste à la parole, en apportant une «contribution qui saura faire une réelle différence dans la vie des femmes» en respectant leur droit à l'emploi en toute égalité!

Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et la Fédération des femmes du Québec s'allient à Action travail des femmes et vous incitent à retirer votre demande d'appel de la décision du Tribunal des droits de la personne.